

ATELIER CHRISTIAN DE PORTZAMPARC

Société à responsabilité limitée au capital de 130 000 Euros

Siège social : 36, Rue des Artistes 75014 PARIS

RCS PARIS 400 478 830 00013

9534780

Greffes du Tribunal de
Commerce de Paris
I M R
29 OCT. 2003
N° DE DÉPÔT 68586

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 14 MAI 2002

L'an deux mille deux, et le quatorze mai, au siège social

Monsieur URVOY de PORTZAMPARC
demeurant 40, Avenue de Suffren 75007 PARIS

Propriétaire de la totalité des 17 000 parts de 7,64 Euros composant le capital social de la
société ATELIER CHRISTIAN DE PORTZAMPARC,

Associé unique de ladite société,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- nomination des commissaires aux comptes,
- la délégation de pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

NOMINATION DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'associé unique, ayant constaté que la Société dépassait à la clôture de l'exercice du 31 décembre 2001 deux des trois critères légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux comptes aux comptes titulaire et d'un Commissaire au compte suppléant, décide de nommer :



Monsieur François, Noël MARTIN

15 Ter, Boulevard Magenta 77300 FONTAINEBLEAU

Né le 20 Novembre 1953 à Yaoundé (Cameroun)

en qualité de Commissaire aux comptes titulaire,

Monsieur Bertrand MARY

900, Chemin de Hyères 83210 LA FARLEDE

né le 1^{er} Avril 1957 à Fontainebleau (France)

en qualité de Commissaire aux comptes suppléant,

pour une période de six exercices, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2007.

Il sera également demandé au Commissaire aux Comptes titulaire, Monsieur François MARTIN de procéder à un examen des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2001.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et reproduit sur le registre de ses décisions.

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping loops and strokes, likely representing the name of the sole associate.